Comparing the FRENCH version to the ENGLISH Rev.8

Bulk Guidelines French VS English

- Part 3.2
- Missing the 3.2.3 Memoranda of Understanding
- The Procedure is 3.2.4

3.2 D	ocuments d'appui	21
3.2.1	Règles générales de sécurité	22
	Inspections et vérifications	
	Memoranda of Understanding -Protocoles d'entente	
3.2. <mark>4</mark>	Procédures	22

3.2 D	Documents d'appui	21
	Règles générales de sécurité	
	Inspections et vérifications	
	Procédures	

Missing the information in Annexe A in the French and the English version

Annexe A	56
Annexe B - Évaluation du risque et dérogation aux principes de distances de sécurité	
Annexe C - Tableau des options	
Annexe D - Entreposage de grandes quantités de nitrate d'ammonium	63
Annexe A Diagramme Électrique : Garage et Production	56
Annexe B - Évaluation du risque et dérogation aux principes de distances de sécurité	58
Annexe C - Tableau des options	60
Annexe D - Entreposage de grandes quantités de nitrate d'ammonium	63

• English

Appendix A	51
Appendix B – Risk Assessment and Q-D Derogation	
Appendix C – Table of Options	54
Appendix D – Storage of Large Quantities of Ammonium Nitrate	57

• Some details are not in the same order.

Documents publiés et diffusés par la Division de la réglementation des explosifs (DRE) : Directives sur le pompage des explosifs à base d'eau (Directives de pompage) CAN/BNQ 2910-500/2015 Explosifs – Dépôts d'explosifs industriels CAN/BNQ 2910-510/2015 Explosifs – Distances par rapport à la quantité d'explosifs Classification par effets potentiels 0 Exigences relatives aux unités de traitement mobiles en vrac Liste de contrôle d'inspection des véhicules de fabrication Guide de demande de 0 licence de fabrique ou de certificat de fabrication Classification et autorisation – Exigences générales et spécifiques sur les explosifs de type E Directives sur le plan de sécurité en cas d'incendie Directives sur le plan de sûreté du site Directives sur le plan de contrôle des clés Directives de la DRE, publiées au besoin CAN/BNQ 2910-500/2015 Explosifs – Dépôts d'explosifs industriels CAN/BNQ 2910-510/2015 Explosifs – Distances par rapport à la quantité Code national du bâtiment (sert de guide pour assurer la conformité aux normes de construction)

- Code canadien de l'électricité (CCE)
- Code national de prévention des incendies (CNPI)
- Loi sur le transport des marchandises dangereuses et son Règlement
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
- Lois et règlements des provinces relatifs au travail ou à la sécurité
- Ordonnances et règlements municipaux

- Section 2.5.1
- The temporary site licence stating a maximum of two years.
- In the English version, state 6 months.

2.5.1 Sites occasionnels et temporaires

Des certificats sont émis pour des sites où les activités sont occasionnelles et temporaires, tel que précisé à l'alinéa 7(1)*c*) de la *Loi sur les explosifs*.

Un site est dit « occasionnel » lorsque ses activités n'y sont pas fréquentes ou sont à intervalles irréguliers. Un site est dit « temporaire » lorsque ses activités s'échelonnent sur une certaine période, sans être permanentes, par exemple, un site qui serait actif pendant <u>au plus deux ans</u>.

2.5.1 Occasional and Temporary

Certificates are issued for sites that are occasional and temporary, as outlined in paragraph 7(1)(c) of the *Explosives Act*.

"Occasional" refers to a site that is in operation infrequently or at irregular intervals. "Temporary" refers to a site that is operated for a period of time, but not permanently, for example, a site that does not operate longer than 6 months.

• Missing paragraph

2.7.2 Décontamination

La « décontamination » est une opération consistant à complètement débarrasser par enlèvement ou nettoyage un bâtiment, une pièce, un secteur, un véhicule, un équipement ou un contenant d'une matière explosive qu'il contient.

2.7.2 Decontamination

"Decontamination" means to completely remove, clean or purge an explosive substance from a building, room, area, vehicle, equipment or container. It is recommended that all AN and Fuel is also completely removed, cleaned or purged.

An MPU that has been cleaned as per subsection 95(1) of the ER2013, and is unused for 6 months will be considered as "removed from service", and must be decontaminated in accordance with subsection 95(2) of the *ER2013*.

Missing

• Missing a full paragraph 3.2.3.

3.2.2 Inspections et vérifications

Les entreprises doivent faire inspecter ou vérifier à l'interne leurs opérations. Les inspections ou les vérifications doivent être réalisées par les surveillants ou les gestionnaires qui s'assureront que les installations sont conformes aux règlements, aux licences et aux procédures, politiques et règles mises en place. Ces inspections et vérifications doivent être exposées dans des procédures écrites. Toute activité de suivi et mesure corrective doit être consignée. Lors des inspections ou du dépôt d'une demande de renouvellement, la DRE pourra demander de produire les rapports de ces inspections et vérifications. Une vérification annuelle respecterait l'intention du règlement.

22

3.2.3 Protocole d'accord

Protocole d'entente

3.2.3 Procédures

Pierre St-Georges November 26, 2021 Missing full paragraph. 3.2.3 Memoranda of Understanding

When a company operates a site in a domain that is not under total control of the explosives company (e.g., on a mine or quarry property, on a road job, etc.), a Memorandum of Understanding (MOU) must be written and signed by all parties. The objective of a wellwritten MOU is to clarify the ownership of the domain/site, the responsibilities of each party on the site, to ensure good communications between all parties on the site, to note the facilities/operations present on the site, describe the access/egress control and security of the licensed site, and the scope of the explosives operations, including those of the mine/quarry and how they could affect each other. An MOU will usually include the development of a Joint Emergency Response Plan by all parties present in a domain. MOUs describing approved operations and personnel limits are also needed for all client sites.